

N°06 - 21/02/2025 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE PROJET « SAISON CULTURELLE 2025 DE LA VILLE D'ARGELES-SUR-MER » (26).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N°06
--	---	------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,
Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Présentation du plan de financement prévisionnel pour le projet « Saison culturelle 2025 de la ville d'Argelès-sur-Mer »

Article 1 :	La ville d'Argelès-sur-Mer, forte de son engagement en matière culturelle et festive, a mis en œuvre un projet de programmation de spectacles, concerts, théâtres et festivals pour l'année 2025. Ces actions s'inscrivent dans un projet ambitieux visant à rendre la culture accessible à tous et à promouvoir l'attractivité de notre territoire, en réponse à l'engagement de la municipalité en faveur du développement de l'action culturelle local La phase de programmation a permis de préciser les enjeux et de fixer des montants de dépenses permettant de répondre à l'ensemble des composantes de ce projet.																														
Article 2 :	Le coût de l'opération est estimé à 718 800€ TTC. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">FINANCEURS</th> <th style="text-align: center;">Montant HT (€)</th> <th style="text-align: center;">Part (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département (Dispositif d'aide à la saison culturelle)</td> <td style="text-align: center;">18 000€</td> <td style="text-align: center;">2,51 %</td> </tr> <tr> <td>Département (Dispositif d'aide à la résidence d'artistes)</td> <td style="text-align: center;">3 000€</td> <td style="text-align: center;">0,41 %</td> </tr> <tr> <td>Droits d'exploitation des chalets de Noël</td> <td style="text-align: center;">3 000€</td> <td style="text-align: center;">0,41 %</td> </tr> <tr> <td>Office de tourisme (Promotion de l'attractivité touristique)</td> <td style="text-align: center;">400 000€</td> <td style="text-align: center;">55,71 %</td> </tr> <tr> <td>Casino (Participation à l'organisation d'une manifestation artistique de qualité)</td> <td style="text-align: center;">70 000 €</td> <td style="text-align: center;">9,75 %</td> </tr> <tr> <td>Région (Total Festum)</td> <td style="text-align: center;">2 500€</td> <td style="text-align: center;">0,35 %</td> </tr> <tr> <td>Billetterie</td> <td style="text-align: center;">32 000€</td> <td style="text-align: center;">4,47 %</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td style="text-align: center;">189 500€</td> <td style="text-align: center;">26,39 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td style="text-align: center;">718 000 €</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table> La commune s'engage à solliciter les financements présentés.	FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)	Département (Dispositif d'aide à la saison culturelle)	18 000€	2,51 %	Département (Dispositif d'aide à la résidence d'artistes)	3 000€	0,41 %	Droits d'exploitation des chalets de Noël	3 000€	0,41 %	Office de tourisme (Promotion de l'attractivité touristique)	400 000€	55,71 %	Casino (Participation à l'organisation d'une manifestation artistique de qualité)	70 000 €	9,75 %	Région (Total Festum)	2 500€	0,35 %	Billetterie	32 000€	4,47 %	Commune	189 500€	26,39 %	TOTAL HT	718 000 €	100 %
FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)																													
Département (Dispositif d'aide à la saison culturelle)	18 000€	2,51 %																													
Département (Dispositif d'aide à la résidence d'artistes)	3 000€	0,41 %																													
Droits d'exploitation des chalets de Noël	3 000€	0,41 %																													
Office de tourisme (Promotion de l'attractivité touristique)	400 000€	55,71 %																													
Casino (Participation à l'organisation d'une manifestation artistique de qualité)	70 000 €	9,75 %																													
Région (Total Festum)	2 500€	0,35 %																													
Billetterie	32 000€	4,47 %																													
Commune	189 500€	26,39 %																													
TOTAL HT	718 000 €	100 %																													

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 21/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2025

Application: argelès.fr/legales/comm

99_AH-966-2168-00030-20250221-DEC06_25022

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,


Antoine PARRA.

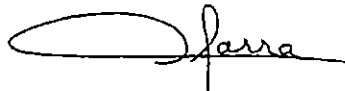


ACTE PUBLIÉ

En date du **21/02/2025**

Fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie





REÇU EN PREFECTURE

le **21/02/2025**

Application: www.elytis.com

99_AU-666-216600060-20250221-DEC 06_25 022